



**CARS
RÉGIONAUX**

DORDOGNE

**GAMME TARIFAIRE DES LIGNES ROUTIÈRES RÉGIONALES
APPLICABLE AU 10/04/2020**

Vous voyagez occasionnellement

TOUT PUBLIC	TICKET UNITAIRE • Validité 2 h	2 €
	TICKET ALLER-RETOUR • Validité 1 journée	3,60 €
	CARNET 10 VOYAGES	16 €
JEUNES - de 28 ans⁽¹⁾	TICKET GROUPE + 10 PERSONNES Tarif par personne, sur réservation	1,40 €
	CARNET 10 VOYAGES - 28 ANS	8 €
TARIF SOLIDAIRE	TICKET UNITAIRE SOLIDAIRE ⁽²⁾ Validité 2h, sous conditions de ressources	0,40€

⁽¹⁾ Sur présentation d'une pièce d'identité

⁽²⁾ Sur présentation de la carte Solidaire au conducteur.

Vous voyagez régulièrement

TOUT PUBLIC	Abonnement HEBDO	14,40 €
	Abonnement MENSUEL	40 €
	Abonnement ANNUEL	400 € soit 33,33 € / mois
JEUNES - de 28 ans (- 50 %)	Abonnement Jeunes HEBDO	7,20 €
	Abonnement Jeunes MENSUEL	20 €
	Abonnement Jeunes ANNUEL	200 € soit 16,67 € / mois

Voir modalités des abonnements sur transports.nouvelle-aquitaine.fr et conditions de paiement dans les conditions générales de vente de chaque transporteur.

AUTRES DISPOSITIONS TARIFAIRES	ENFANT DE MOINS DE 4 ANS POUR UN ADULTE PAYANT	GRATUIT
	ACCOMPAGNANT PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE	GRATUIT
	ANCIEN COMBATTANT ⁽¹⁾	GRATUIT
	CHIEN - GUIDE DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE	GRATUIT
	ACCOMPAGNANT PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE	GRATUIT
	ANIMAUX DE PETITE TAILLE TRANSPORTÉS SUR LES GENOUX DANS DES PANIERS / CAGES / SACS (TAILLE INFÉRIEURE À 0,45M)	GRATUIT

⁽¹⁾ Sur présentation de la carte Ancien Combattant au conducteur

OÙ ACHETER VOTRE TITRE DE TRANSPORT ?



AUPRÈS DU CONDUCTEUR

Vente de titres unitaires, aller-retour, carte 10 voyages, abonnements hebdo et mensuel



DANS LES POINTS DE VENTE

Consultez la liste des points de vente sur le site : transports.nouvelle-aquitaine.fr



M-TICKET

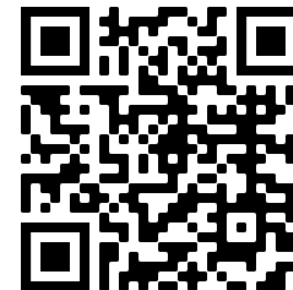
**VIA L'APPLICATION MOBILE
CARS NOUVELLE-AQUITAINE 24**

Vente de tous les titres de transport (hors scolaires, ticket solidaire et ticket groupe)



TOUT SUR VOTRE SMARTPHONE !

Installez gratuitement l'application
CARS NOUVELLE-AQUITAINE 24
en scannant le QR-code
ou à l'adresse
mybus.io/dordogne-auto-install/



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

La Région vous transporte



POINTS DE VENTE

CARS RÉGIONAUX

DORDOGNE



AUPRÈS DU CONDUCTEUR

Vente de titres unitaires, aller-retour, carte 10 voyages, abonnements hebdo et mensuel



DANS LES POINTS DE VENTE

Vente de ticket groupe, carte 10 voyages, abonnements hebdo, mensuel et annuel

→ ANGOULÊME

CARTRANS - 2 Boulevard Pasteur

→ BERGERAC

LCB Voyages - 14 Rue Denis Papin

→ BRIVE-LA-GAILLARDE

CFTA Centre Ouest - 4 Rue Jean Allary PEBO

→ CARSAC-AILLAC

PÉRIGORD Voyages - La Feuillade

→ PÉRIGUEUX

CFTA Centre Ouest - 19 Rue Denis Papin

→ SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Voyages VILLESSOT - 10 Route de Limoges

→ VILLENEUVE-SUR-LOT

Maison de la mobilité - 22 Rue du Collège

→ VILLETUREIX

LACHAUD Voyages - ZAE La Borie



M-TICKET

VIA L'APPLICATION MOBILE CARS NOUVELLE-AQUITAINE 24

Vente de tous les titres de transport (hors scolaires, ticket solidaire et ticket groupe)



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Région vous transporte



DEMANDE D'ABONNEMENT

CARS
RÉGIONAUX

DORDOGNE

Abonnement annuel
tout public : 400 €

Abonnement annuel
moins de 28 ans : 200 €

Première demande Renouvellement



N° DE LIGNE :

DATE DE DÉBUT DE VALIDITÉ :

Identité du Bénéficiaire

Madame Monsieur

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL (si mineur) :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

TÉLÉPHONE : EMAIL :

Paiement de l'abonnement

Pour prendre effet, cette demande doit obligatoirement être accompagnée d'un règlement :

Le règlement peut se faire :

En 1 fois : espèces chèque

En 3 fois (uniquement pour l'abonnement annuel et par chèque) :

un premier règlement lors de la souscription d'un montant de 150 € pour l'abonnement annuel tout public de 400 €, suivi de 2 chèques de 125 €, encaissés à 30 et 60 jours après la souscription

ou un premier règlement lors de la souscription d'un montant de 80 € pour l'abonnement moins de 28 ans de 200 €, suivi de 2 chèques de 60 €, encaissés à 30 et 60 jours après la souscription.

En cas d'envoi de votre demande d'abonnement annuel par courrier, merci de l'adresser à :

CFTA Centre Ouest Périgueux - 19 Rue Denis Papin 24000 Périgueux.

Pièces à joindre à la demande :

1. Le règlement
2. La photocopie de la carte d'identité en cours de validité du souscripteur et du payeur si différent.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'abonnement et m'engage à les respecter.

J'ai pris connaissance de la notice d'information de mes données personnelles.

Fait à

Le

Signature du bénéficiaire
ou du représentant légal



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

La Région vous transporte



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

CARS
RÉGIONAUX

DORDOGNE

Article 1 - Description

Les Abonnements mensuels et annuels sont des abonnements de transport public de voyageurs. Ils sont utilisables sur tout le réseau interurbain en Nouvelle-Aquitaine.

- 1.1. L'abonnement mensuel est valable 30 jours, du 1^{er} jour d'un mois au dernier jours de ce même mois. L'abonnement annuel est valable 12 mois consécutifs, du 1^{er} jour de validation d'un mois à la même date du 12^{ème} mois suivant.
- 1.2. Ces Abonnements sont accessibles à toute personne physique. Pour les abonnements à tarif réduit sur présentation de la carte d'identité pour les moins de 28 ans.
- 1.3. Ces abonnements sont strictement personnels et le bénéficiaire est ci-après désigné « l'Abonné ».

Article 2 - Souscription de l'Abonnement

- 2.1. Le formulaire de souscription disponible dans les points de vente et sur le site internet transports.nouvelle-aquitaine.fr des cars régionaux Dordogne doit être dûment complété et signé, accompagné des documents demandés et du règlement. Pour les moins de 28 ans, la carte d'identité sera demandée en supplément en justificatif pour l'application du tarif réduit.
- 2.2. Les données nécessaires à la gestion de l'Abonnement faisant l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions sont facultatives. Conformément au Règlement Général des données personnelles, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives et, le cas échéant, du droit de rectification.
- 2.3. La souscription est nominative. Toutefois, l'Abonné peut opter pour une souscription déclarative. Dans ce cas, toutes les informations personnelles, excepté la date de naissance, seront supprimées.

Article 3 - Tarification des Abonnements

- 3.1. Les tarifs des Abonnements sont votés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 - Paiement des Abonnements

- 4.1. Les Abonnements sont payables à sa souscription :
 - Au comptant pour les abonnements mensuels et annuels
 - En trois fois pour l'abonnement annuel par chèque. Le premier règlement étant payable le jour de l'inscription, puis les deux autres à 30 et 60 jours après la souscription.

Si l'employeur le souhaite, il peut prendre en charge l'abonnement, sous réserve d'un bon de commande édité par l'entreprise, reprenant les coordonnées du titulaire de l'abonnement, ainsi que ceux de l'entreprise et le n° SIRET.

L'abonné doit informer le transporteur CFTA Centre Ouest Périgueux de :

- tout changement de domicile
- tout changement bancaire.

L'information doit être communiquée avant le 20 du mois pour prendre effet le mois suivant.

Article 5 - Validation du déplacement

- 5.1. Pour valider le déplacement, l'Abonné doit obligatoirement présenter sa carte au conducteur à chaque montée dans un car y compris en cas de correspondance.
- 5.2. En cas de contrôle, l'Abonné doit présenter sa carte d'abonnement. S'il y a un doute sur l'identité ou l'âge de l'Abonné, la présentation d'un justificatif d'identité peut être exigée.
- 5.3. Toute utilisation non conforme à ces dispositions constitue une situation irrégulière entraînant le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément au Règlement d'Exploitation du réseau Interurbain Nouvelle-Aquitaine.

Article 6 - Résiliation de l'Abonnement Annuel

- 6.1. Résiliation à l'initiative du Payer ou de l'Abonné

L'abonnement annuel peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire pour les raisons suivantes :
 - changement de domicile dans une commune non desservie par les cars régionaux Dordogne
 - décès du bénéficiaire
- à la demande de l'employeur pour des raisons de fin de contrat de travail.

Dans tous les cas, la résiliation ne sera effective que le mois suivant la réception du courrier de demande de résiliation faite par courrier avec accusé de réception :

- Envoi des justificatifs
- Restitution de la carte d'abonnement
- Validation écrite de l'employeur
- à l'initiative du transporteur

Le contrat est résilié de plein droit par la société en cas :

- d'impayé,
- de fausse déclaration lors de la souscription de l'abonnement, de falsification de pièces jointes,
- de problème de comportement du bénéficiaire à bord de l'autocar et de non-respect du règlement voyageur.

La société exploitante se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un Abonné dont un contrat a déjà été résilié.

Article 7 - Perte, vol, détérioration ou défaillance de la carte

- 7.1. Toute perte ou tout vol de carte doit être signalé, dès que possible, au transporteur du réseau interurbain.
 - En cas de vol, un justificatif de déclaration de vol sera demandé pour réaliser un duplicata à titre gratuit.
 - En cas de perte ou de détérioration rendant impossible la lecture de la carte ou l'identification de son détenteur, un règlement de 10 euros sera demandé pour réaliser le duplicata.
 - Dans tous les cas, un justificatif d'identité devra être présenté. Seule la personne ayant initialement contracté l'abonnement peut faire une demande de duplicata.
- 7.2. Un duplicata peut être commandé auprès des transporteurs.
- 7.3. Toute commande de duplicata est définitive et ne pourra en aucun cas être annulée ou remboursée. Dès la commande d'un duplicata, la carte de l'Abonné devient inutilisable sur le réseau.
- 7.4. Pour voyager sur le réseau, dans l'attente de son duplicata, l'Abonné devra être porteur d'un titre de transport. Jusqu'à délivrance du duplicata, les titres de transport achetés par l'Abonné ne sont pas remboursés par la Région Nouvelle-Aquitaine.
- 7.5. Conformément à la réglementation applicable au transport public terrestre de voyageurs, à défaut d'être porteur d'un titre de transport, l'Abonné est considéré en infraction et exposé aux sanctions pénales ou réglementaires.

Article 8 - Médiation

En cas de réclamation, et uniquement après avoir formulé une demande écrite :

- sur le site internet transports.nouvelle-aquitaine.fr,
- ou par courrier au transporteur CFTA Centre Ouest Périgueux 19 rue Denis Papin 24000 Périgueux dont la réponse ne lui a pas donné satisfaction, l'Abonné ou le Payer peut avoir recours à une procédure de médiation pour régler son litige à l'amiable, en contactant MTV – Médiation Tourisme et Voyage :
 - Soit par internet à l'adresse info@mtv.travel (formulaire de saisine sur le site mtv.travel),
 - Soit par courrier à l'adresse suivante : BP 80 303 - 75823 PARIS CEDEX 17.

L'Abonné ou le Payer reste cependant libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation, de même, qu'il reste libre d'accepter ou de refuser la solution qui lui est proposée par la médiation.

Le traitement des dossiers est confidentiel et la saisine du médiateur est gratuite.

Article 9 - Dispositions diverses

- 9.1. Les présentes CG s'imposent à l'Abonné qui reconnaît en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'Abonnement.
- 9.2. Le service après-vente de l'Abonnement acheté auprès du transporteur est géré par celui-ci. Toute correspondance doit être adressée au transporteur CFTA Centre Ouest Périgueux.
- 9.3. La Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de faire évoluer les présentes CG. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients sur transports.nouvelle-aquitaine.fr.

Article 10 - Données Personnelles :

La Région Nouvelle-Aquitaine se conforme au Règlement Général des données personnelles. Les données personnelles sont collectées par le transporteur CFTA Centre Ouest Périgueux pour permettre l'abonnement aux cars régionaux. Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique.

Toute personne bénéficie du droit d'accès et de rectification aux informations nominatives la concernant, qu'elle peut exercer en contactant :

- la Déléguée à la Protection des Données de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'adresse : dpo@nouvelle-aquitaine.fr,
- ou CFTA Centre Ouest Périgueux à l'adresse : 19 rue Denis Papin 24000 Périgueux ou cfta.perigueux@transdev.com.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données personnelles.

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique dont les finalités sont la gestion du titre de transport, la prévention et la gestion des impayés, du vol et de la perte des titres de transports, la réalisation d'analyses statistiques, ainsi que la lutte contre la fraude pendant toute la durée de validité du titre de transport de l'Abonné. Elles sont destinées aux services de CFTA Centre Ouest Périgueux, situé 19 rue Denis Papin 24000 Périgueux qui est responsable du traitement, ainsi que, le cas échéant, à la Région Nouvelle-Aquitaine. Les informations que vous transmettez via ce formulaire dans le cadre de votre contrat d'abonnement sont stockées sur le serveur du transporteur CFTA Centre Ouest Périgueux jusqu'à la fin de son contrat de délégation de service public avec la Région Nouvelle-Aquitaine (31/08/2027). Seuls les collaborateurs de CFTA Centre Ouest Périgueux ont accès à vos informations personnelles. Elles ne sont pas utilisées pour autre chose, ni transmises à une autre organisation.

Pour plus d'informations sur la protection des données :

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/donnees-personnelles>



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Région vous transporte